

Structure Artificielle d'Escalade

Règlement Intérieur

Article 1 : conditions d'accès.

L'accès est réservé aux personnes adhérentes des associations locales ou aux groupes scolaires organisés ayant obtenu l'accord de la Ville au préalable avec une convention d'utilisation définissant les créneaux horaires de cette salle.

L'utilisation du site est réservée exclusivement, sous la responsabilité d'un cadre reconnu compétent (Diplôme Fédéral/Diplôme d'Enseignement/Brevet d'Etat), pendant le créneau horaire qui leur est affecté :

- > Aux membres de l'Association Sportive SACAPOF
- > Aux membres des associations ou organismes ayant l'accord de la Mairie de Saint-Jean de Braye. >
- Aux scolaires

Article 2 : conditions d'utilisation.

Le tracé des voies est placé sous le contrôle de l'association SACAPOF et toute modification est subordonnée à une information auprès de la Ville.

- > Chaque groupe doit assurer son propre encadrement par un personnel qualifié, nommé désigné par l'Association ou l'Etablissement scolaire.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT :

- > De déplacer les prises amovibles
- > D'utiliser le matériel mis à disposition pour le mur en dehors de la Salle Artificielle d'Escalade.
- > D'utiliser un équipement ou d'entreprendre une action susceptible de détériorer le mur.
- > Les grimpeurs et leur encadrement doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité et doivent vérifier :
 - L'état des cordes, baudriers, dégaines, mousquetons et de tout E.P.I (Equipement de Protection Individuelle)
 - L'état des relais au sommet des voies
 - La fixation des prises

- La présence des tapis
- Le respect par les grimpeurs non encordés de la limite de hauteurs pour les mains matérialisée par la ligne pointillée rouge. (3 m) Les cordes, les baudriers, les chaussons devront être rangés.

Le nombre de grimpeurs simultanément autorisés sur la structure est de 16 au maximum.

L'utilisation de chaussons d'escalade ou de chaussures propres est obligatoire.

Toute détérioration d'un élément de la structure ou du matériel doit être signalée au gardien.

Tous les utilisateurs doivent avoir quitté la structure à la fin du créneau.

Il est interdit aux personnes non habilitées par la Ville et l'association SACAPOF de passer derrière la Salle Artificielle d'Escalade.

Article 3 : surveillance et vols

La Ville se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effet personnel.

Article 4 : responsabilité.

Les utilisateurs visés à l'Article 1 doivent être titulaires d'une assurance individuelle en Responsabilité Civile couvrant les accidents ou dégradations pouvant survenir de leur fait.

Toute pratique de l'escalade en dehors de conditions définies dans ce présent règlement est **INTERDITE** et engage totalement la responsabilité des contrevenants.

Fait à Saint-Jean de Braye, le

Monsieur Le Maire

Monsieur le Président